Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 6 (1898)

Heft: 23

Rubrik: Variétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VARIÉTÉS.

Quelques lettres de M. V. Skripitzinn.

M. V. Skripitzinn a occupé, pendant quatorze ans, dans l'administration des cultes de l'Empire de Russie, un poste important, dans lequel il a vu de très près les relations existantes entre le gouvernement russe et les cultes étrangers établis et tolérés sur le territoire russe. Son témoignage est donc très précieux, non seulement lorsque, comme orthodoxe convaincu, il rend hommage à sa propre Eglise, mais encore lorsque, comme administrateur, il précise la position prise par le gouvernement de son pays envers les Eglises autres que l'Eglise de Russie. En conséquence, il m'a paru utile d'extraire des *Mélanges politiques et religieux* qu'il a fait imprimer à Paris, quelques lettres dont nous pouvons encore profiter. Que cette publication soit un hommage rendu à sa mémoire : car il était de cette génération des Joseph Wassilieff, des Souschkoff, des Khomiakoff, des Ossinine, — sans parler de Guettée, — esprits larges et éclairés, qui ne faisaient pas consister l'orthodoxie à ajouter au dogme, et qui n'auraient jamais songé à exiger, pour rétablir l'union des Eglises chrétiennes, la profession de prétendus dogmes manifestement contraires à ceux de l'ancienne Eglise. Je n'oublierai jamais la déclaration qu'il me fit un jour en présence de Guettée : « Nous serions heureux, nous orthodoxes, si les catholiques d'Occident voulaient se contenter d'une profession de foi qui serait rédigée *seulement avec les propres paroles des Pères.* » Il eût donc accueilli avec une joie toute chrétienne les anciens-catholiques, qui réclament précisément aujourd'hui ce qu'il proposait lui-même.

E. Michaud.

1. *Lettre au directeur du « Nord. »* — On remarque dans le *Nord* du 19 juin une correspondance particulière qui dit,

entre autres, qu'un journal allemand, l'*Ostsee Zeitung,* affirme qu'en Russie 36 curés de l'Eglise latine ont exprimé le désir de fonder une Eglise indépendante du pape, à condition qu'on leur permît le mariage.

Probablement cette nouvelle n'est pas tout à fait exacte, parce qu'en Russie rien ne s'oppose à l'accomplissement d'un pareil désir, si réellement il existe, vu que personne n'y est obligé de se reconnaître dépendant du pape, comme le prouve la loi fondamentale de l'Etat qui, tolérant toutes les Eglises étrangères, permet à tous les fidèles de ces Eglises, sans nulle distinction, le libre passage d'une confession à l'autre. Quant au mariage, cette seconde question se résout par la solution de la première; le célibat des prêtres ayant été imposé par le pape, l'obligation de l'observer cesserait naturellement pour ceux d'entre eux qui cesseraient de reconnaître son autorité, et comme la loi de l'Etat est loin de défendre le mariage, ces prêtres pourraient faire bénir le leur comme l'ont fait jadis les prêtres de cette même Eglise latine qui ont les premiers embrassé le protestantisme.

Le gouvernement russe tolère largement l'Eglise romaine dans ses Etats, mais n'a jamais eu mission de veiller à la stricte observance de toutes les lois des pontifes romains: la preuve en est que les papes recommandent à leurs prêtres la propagande, et la loi de l'Etat la défend; les papes défendent à leurs fidèles de sortir du giron de leur Eglise, et la loi de l'Etat le leur permet; les papes défendent les mariages mixtes, et la loi de l'Etat les autorise, etc., etc. Et comment le gouvernement russe pourrait-il mettre des entraves à l'exécution du projet susmentionné, quand il tolère l'Eglise protestante? La fondation d'une Eglise indépendante du pape, dont parle l'*Ostsee Zeitung,* ne serait également qu'une protestation contre son autorité, avec la différence que cette Eglise ne ferait que renier cette autorité, tandis que toutes les Eglises protestantes qui existent ont plus ou moins touché aux dogmes mêmes.

Cela prouve que si le projet en question était réel, son exécution ne dépendrait que de ceux qui l'auraient conçu, et si ces curés voulaient conserver leur paroisse, ce n'est pas au gouvernement qu'ils devraient s'adresser, mais à leurs paroissiens, dont l'adhésion seule pourrait contribuer à la réalisation de leur désir.

J'ai cru devoir vous mettre au fait de quelques-unes des lois qui régissent cette question en Russie, pour prévenir de fausses interprétations et d'injustes reproches de despotisme qu'on ne fait que trop souvent à notre gouvernement.

Agréez, etc.

Kreuznach, 20 juin 1864.

2. *Au même.* — Je viens de lire dans le *Nord* du 4 novembre une bien grande nouvelle, éditée par l'*Indépendance*; on projette, dit ce journal, la réunion des Eglises d'Orient et d'Occident. Assurément, cet événement serait considérable et heureux; il comblerait de joie toute la chrétienté, parce qu'il ramènerait dans l'Eglise du Christ, la paix et l'amour fraternel qui n'auraient jamais dû la quitter. Mais, hélas! cette nouvelle est malheureusement peu probable, parce qu'il est douteux que l'Eglise romaine, qui tient encore si obstinément même à son petit pouvoir temporel, veuille déjà comprendre la réunion spirituelle des Eglises autrement qu'elle ne l'a toujours fait, c'est-à-dire dans la soumission de l'Eglise d'Orient à son autorité.

Cette antique prétention des pontifes de Rome a été la principale cause de la séparation des deux Eglises, et il est évident que tant que cette prétention existera, la réunion sera impossible. On aurait tort de compter pour cela sur le bon vouloir et l'humilité du patriarche de Constantinople, comme le fait l'*Indépendance*, car ce patriarche, ainsi que les patriarches de l'Eglise d'Orient, n'est que le dépositaire fidèle et le gardien scrupuleux des dogmes de son Eglise : il n'en est pas le maître absolu, comme le pape l'est de la sienne. Les pontifes de Rome, en s'attribuant petit à petit des droits de plus en plus étendus dans leur Eglise, sont arrivés jusqu'à se faire reconnaître pour infaillibles et pour vicaires du Christ, et ont fini par s'arroger le droit d'y créer même de nouveaux dogmes. Cette omnipotence presque surnaturelle du chef de l'Eglise romaine a dû inévitablement rejaillir sur son clergé, lui inspirer l'idée qu'il est seul possesseur de l'Eglise, et lui donner la conviction qu'il est seul juge des questions spirituelles. Dans cet état de choses, il est juste de reconnaître que le pape est le maître absolu de son Eglise, qui se résume en lui seul, tandis que le patriarche de Constantinople, malgré

sa haute position spirituelle, que personne ne saurait lui contester, n'est que le plus strict et le principal observateur des dogmes et des lois qui régissent le culte, et tout en étant le chef suprême de son clergé, il n'est pas le maître de son Eglise : celle-ci, en Orient, ne se résume ni dans le patriarche, ni dans tout le clergé, mais dans *la totalité des fidèles.*

Ce qui fait qu'en admettant, même par impossible, que le patriarche de Constantinople voulût se prêter aux prétentions romaines, comme l'annonce l'*Indépendance,* ce ne serait qu'une défection individuelle, et, en ce cas, il n'y aurait qu'un fidèle de moins dans cette antique Eglise, mais non une fusion des deux cultes. Si l'on prêtait plus d'attention à cette différence essentielle de la base sur laquelle reposent maintenant les deux Eglises, on se convaincrait bientôt qu'en désirant leur réunion, il faut tourner ses regards vers l'Eglise romaine, dont le chef suprême, comme les événements l'ont prouvé, a droit de tout modifier pour atteindre ce but désirable, mais non vers l'Eglise d'Orient, dont les patriarches n'ont le devoir que de conserver et le droit que de défendre l'inviolabilité des dogmes et des lois établis par l'Eglise et reconnus par les fidèles, qui sont à même de juger et de raisonner les questions spirituelles. Cette Eglise, en effet, ne défend pas aux fidèles la lecture et l'étude des Ecritures saintes: elle recommande l'office divin dans toutes les langues intelligibles pour les fidèles, et n'exige pas d'eux une confiance aveugle ni dans les serviteurs de l'autel, ni même dans les chefs du culte, lesquels ne sont pas considérés comme infaillibles.

Agréez, monsieur, etc.

Paris, novembre 1868.

3. *Au même.* — Paris, 5 mai (1860). Après avoir lu dans le *Nord* du 4 mai l'incroyable « improvisation du pape », on reconnaît la justesse de votre opinion sur la gravité, au point de vue diplomatique, d'un outrage aussi violemment jeté à la face d'un souverain qui a son ambassade à Rome, et involontairement on se reporte vers l'Angleterre, qui a la sagesse de ne pas admettre la présence d'un nonce chez elle, et de n'avoir pas d'ambassade à Rome, ce qui conserve au gouvernement de ce pays toute son indépendance intérieure et met la dignité de son souverain à l'abri de pareilles intempérances de langage.

Quant à la société russe, de toutes les classes sans distinction, on peut dès à présent affirmer, sans crainte de se tromper, que son indignation sera générale, et il serait déplorable qu'il en fût autrement ; car, malheur au pays qui ne s'indigne pas à l'outrage fait à son souverain, et malheur au gouvernement qui ne partage pas, en pareil cas, l'indignation du pays qu'il gouverne. L'irritation que ce discours provoquera en Russie, n'aurait certainement pas de bornes, si elle n'était mitigée par le sentiment involontaire qu'inspire toujours le spectacle de l'impuissance en courroux. Car il ne faut pas s'abuser sur l'importance du pape dans notre pays; il en a en Russie juste autant que notre gouvernement veut bien lui en donner lui-même; pour la nation russe, le pape ne saurait être que le souverain d'un Etat microscopique et le pontife d'une Eglise étrangère, que son clergé vient de compromettre définitivement aux yeux de toute la Russie. Aussi sera-t-on bien étonné chez nous d'entendre le pape parler en maître de notre pays et condamner en juge notre gouvernement, alors qu'il devrait manifester toute sa reconnaissance pour la tolérance dont son Eglise jouit depuis si longtemps en Russie.

Il est remarquable que Sa Sainteté, dans la chaleur de son improvisation, n'ait même pas trouvé un seul mot de blâme pour ceux des membres de son clergé dont les crimes ont contribué à ensanglanter la Pologne et des provinces russes! Si sa conscience a pu les absoudre, la loi d'un pays bien organisé et qui tient à son indépendance, ne peut le faire, parce que la justice exige que tous criminels soient frappés et tous citoyens récalcitrants domptés, par la *seule* force de la loi de l'Etat, et cela sans distinction de classe et de condition.

En parlant de l'empereur Alexandre, le pape a dit : *Ce monarque qui ose s'appeler catholique étant en dehors de notre sainte Eglise* (romaine). Mais cela n'est pas nouveau, cela existe depuis l'établissement du christianisme en Russie, et c'est précisément à cause de cela qu'aux yeux de nos compatriotes Alexandre II est catholique, au même titre que nous tous, qui appartenons par le baptême à une Eglise que nous reconnaissons pour Eglise catholique, apostolique, mais non romaine; cette dernière conception date de la séparation des

Eglises d'Orient et d'Occident. Si nous ne contestons pas à notre tour ce même titre de catholique à l'Eglise dont le pape est le chef, c'est uniquement dans un esprit de conciliation que nous croyons être plus en harmonie avec le siècle. Qui ne sait que ce dont se plaint si amèrement Pie IX est la conséquence de la séparation des Eglises? séparation qui dure toujours et que des discours hautains, pleins de fiel, dépourvus d'humilité et de charité chrétienne, ne feront qu'envenimer de plus en plus, parce que la conviction ne se commande pas, mais se puise dans l'étude de la vérité.

En finissant son discours, le pape engage à prier pour la Pologne. Que Sa Sainteté prie donc pour ceux des Polonais qui ne veulent pas du gouvernement que le sort leur a donné et nous prierons, de notre côté, pour ceux des Romains qui ne veulent pas du gouvernement que le pape leur donne. Les uns et les autres, également privés de l'indépendance à laquelle ils aspirent, ont le même droit à la même compassion, et ce n'est que l'avenir qui prouvera laquelle des deux prières sera exaucée la première, comme la plus juste. Jusque-là faisons comme dit le Saint-Père, prions! Agréez, etc.

4. *Au même.* — L'encyclique du pape est maintenant discutée, commentée et diversement appréciée par toute la presse européenne. Il se passera encore du temps avant que la vérité se dégage complétement sur le but, la valeur et les conséquences de ce grand acte. Mais, dès à présent, il est déjà un fait acquis et incontestable, c'est que le pape se met au-dessus de toute obligation terrestre, et que l'encyclique condamne la teneur ou l'esprit de chacun des concordats que le cabinet de Rome a passés, jusqu'à la date de l'encyclique, avec la plupart des gouvernements des autres Etats.

Il est donc évident que le pape, ne regardant plus ces concordats comme obligatoires pour lui, les gouvernements qui les regardaient comme avantageux pour eux ne doivent plus les considérer comme valides, et ceux des gouvernements qui, par hasard, les trouvaient gênants, ne sont plus tenus de les observer, puisque tous ces actes, après l'encyclique, ne sauraient avoir aucune valeur.

Sans me permettre pour ma part de juger l'encyclique même, j'ose constater cette conséquence logique et irréfutable

de cet acte suprême du Saint-Siége, qui prétend ne relever que de Dieu.

Agréez, etc.

Nice, 31 décembre 1864.

5. *Au même.* — Dans le *Nord* du 20 décembre, sur la première page, on lit un article intitulé: *Les discours de MM. Bonjean et Dupin,* dans lequel il est dit entre autres: *Le Tzar est le chef de l'Eglise russe, de la même manière et au même titre que la reine d'Angleterre et le roi de Prusse sont chefs de leur Eglise nationale.*

Comme Russe, je prends la liberté de vous communiquer, monsieur, avec connaissance de cause, que le Tzar n'a jamais été chef de notre Eglise, et ne l'est pas plus que l'Empereur des Français n'est chef de l'Eglise de France; mais qu'il a toujours été souverain du clergé de *toutes les confessions* dans ses Etats, au même titre que de tous ses sujets laïques. Si cette autorité souveraine sur le clergé russe devait faire du Tzar le chef de notre Eglise, comme on feint de le croire en Occident, il faudrait qu'on le reconnût aussi pour chef de l'Eglise romaine dans ses Etats, parce que son autorité, quant au temporel, s'étend également sur les deux clergés; quant au spirituel, il n'a pas plus d'autorité sur une Eglise que sur l'autre. Notre Eglise ne peut être comparée ni à celle d'Angleterre, ni à celle de Prusse, parce que ces dernières sont protestantes, et la nôtre ne l'est pas; aussi ces dernières peuvent-elles être des Eglises nationales, tandis que la nôtre n'est qu'une branche de la grande Eglise d'Orient, qui repose sur les bases immuables de l'Eglise primitive, tout comme l'Eglise de France est une branche de l'Eglise d'Occident, qui a sa base à Rome.

Dans le sens de l'autorité, entre ces deux Eglises, il n'y a qu'une seule différence, c'est que le clergé français a son autorité temporelle dans son pays et son autorité spirituelle à l'étranger, tandis que le clergé russe, ayant également son autorité temporelle dans son pays, y trouve également son autorité spirituelle dans le Saint-Synode, ce qui a l'avantage de ne pas scinder dans le cœur du clergé le sentiment de citoyen .....

Agréez l'expression des sentiments distingués, etc.

Nice, 22 décembre 1863.